

**DECISION N° 2023-82**

**OBJET** : Demande de subvention d'investissement au titre du dispositif d'aide « zéro déchet et économie circulaire » du Conseil Régional Ile-de-France pour la réalisation d'une étude de faisabilité du projet d'extension de la déchèterie de Bondy

**LE PRESIDENT,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**VU** l'arrêté du président n°2021\_27 en date du 20 janvier 2021 portant délégation permanente de signature à Madame Séverine ROMME, Directrice générale des services, à l'effet de signer tous les actes administratifs et documents relevant des compétences déléguées par le conseil de territoire au Président ; parmi lesquels solliciter toutes subventions, que ce soit en investissement au titre des opérations d'investissement et de constructions territoriales ou en fonctionnement pour les actions territoriales, et conclure les conventions de financement afférentes ;

**VU** la compétence de plein droit des EPT en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

**VU** les sujets de droit correspondant au projet ;

**Considérant** la volonté de l'Etablissement public territorial Est Ensemble d'étendre la déchèterie de Bondy afin de :

- Garantir la sécurité des usagers, des agents de déchèteries ainsi que des opérateurs/prestataires œuvrant sur le site ;
- Accueillir des flux ne pouvant être accueillis actuellement par manque de place ;
- Développer autant que possible le réemploi ;
- Disposer d'une installation mieux intégrée à l'environnement et à son environnement.

**Considérant** la possibilité pour l'EPT Est Ensemble de solliciter une subvention dans le cadre du dispositif d'aide « zéro déchet et économie circulaire » du Conseil Régional Ile-de-France la réalisation d'une étude de faisabilité du projet d'extension de la déchèterie de Bondy ;

**DECIDE**

Envoyé en préfecture le 27/02/2023

Reçu en préfecture le 27/02/2023

Publié le 27/02/2023

ID : 093-200057875-20230227-D2023\_82-AU

S<sup>2</sup>LOW

**Article 1er :** de solliciter une subvention au titre du dispositif d'aide « zéro déchet et économie circulaire » du Conseil Régional Ile-de-France pour la réalisation d'une étude de faisabilité réglementaire, technique, fonctionnelle et financière du projet d'extension de la déchèterie de Bondy et l'élaboration d'un programme technique détaillé de l'opération, d'un montant prévisionnel de dépenses en investissement de 43 200 € TTC et pour une subvention sollicitée à hauteur de 21 600 € TTC (soit 50% du montant global du projet).

**Article 2 :** de signer la convention afférente à l'attribution de cette subvention.

**Article 3 :** d'imputer la recette au budget principal de l'année correspondante sur la fonction 7212, chapitre 13, nature 1312, opération 0161203007.

**Article 4 :** ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier ;

Par ailleurs notification en est faite à (tiers concerné(s) le cas échéant)

Fait à Romainville, le 21.02.2023

Par délégation,

La Directrice Générale des Services

Séverine ROMME

The image shows a blue ink signature of Séverine ROMME over a circular official stamp. The stamp contains the text 'PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS' and '7212'.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

RD Préfecture :

Publication :